

ARRETE MUNICIPAL

n°20231011 du 19 octobre 2023

Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Vu le Plan de prévention des risques naturels relatif au risque d'inondation sur la commune de Jugon-les-Lacs approuvé par un arrêté préfectoral du 30 novembre 2005 ;

Vu le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) de la Commune de Jugon-les-Lacs ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, incendie bois et forêts, sismique, cyclone, tempête, canicule ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, à Monsieur le Président de Lamballe Terre-et-Mer ainsi que Monsieur le Président du Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,
Le 19 octobre 2023

Le Maire,
Eric MOISAN

